



Traité Yebamot

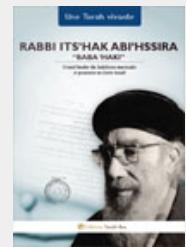
Michna 9 - Chapitre 10

יט בן תשע שנים ביום אחד שבא על יבמתו, ומשהגדיל נשא אישת אחרת--אם לא ידע את הראשונה משהגדיל--השנייה או חולצת, או מתיבמתה; הראשונה חולצת, ולא מתיבמת. רבי שמעון אומר, מייבם לאיזו שירצה, וחולץ לשנייה. אחד שהוא בן תשע שנים ביום אחד, ואחד שהוא בן עשרים שנה שלא הביא שתי שערות.

Un garçon de neuf ans et un jour a eu des rapports avec sa belle-sœur, puis, devenu grand, il a épousé une autre femme et est mort ; s'il n'a pas eu de rapports avec la première depuis qu'il est devenu adulte, sa première femme doit faire 'Halitsa et ne peut pas faire Yiboum ; la deuxième peut faire l'un ou l'autre. Rabbi Chimon dit : le frère survivant peut épouser n'importe laquelle et doit faire 'Halitsa à l'autre. Dans tous les cas qu'on a cités, la loi est la même pour un homme de vingt ans qui n'a pour un homme de vingt ans qui n'a pas les signes de puberté, que pour un garçon de neuf et un jour.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions